



Paris, le 24 février 2019

COMMUNIQUE DE PRESSE

EPISODE DE POLLUTION AUX PARTICULES (PM 10)

Maintien pour la journée du lundi 25 février 2019 des mesures de réduction de l'émission des polluants actuellement en vigueur

Jeudi et vendredi dernier, l'Île-de-France a connu un épisode de pollution aux particules fines (PM 10) avec des concentrations en particules fines respectivement de 74 et 71 $\mu\text{g}/\text{m}^3$ (le seuil d'information-recommandation étant fixé à 50 $\mu\text{g}/\text{m}^3$).

Les mesures prises par la préfecture de police vendredi et toujours en vigueur, ont contribué à faire redescendre les niveaux de pollution en deçà du seuil d'information pour la journée du samedi 23 février (28 $\mu\text{g}/\text{m}^3$).

Airparif, association de surveillance de la qualité de l'air en Île-de-France, prévoit une concentration en particules fines PM 10 pour aujourd'hui comprise entre 25 et 35 $\mu\text{g}/\text{m}^3$ et pour lundi 25 février entre 30 et 40 $\mu\text{g}/\text{m}^3$. **Pour le mardi 26 février, Airparif prévoit une remontée des concentrations et pour la journée du mercredi 27 février un possible dépassement du seuil de recommandation.**

Dans ce contexte, après avoir réuni aujourd'hui le comité technique, composé des experts de la pollution (Airparif, Météo France, DRIEE, Laboratoire central de la préfecture de police, DRIAAF et ARS), puis le comité des élus de la région (Mairie de Paris, Conseil régional, Métropole du Grand Paris, Île-de-France Mobilités et Conseils départementaux), **Michel DELPUECH, préfet de Police, préfet de la Zone de défense et de sécurité de Paris, a décidé de reconduire, pour la journée du lundi 25 février, les mesures restrictives mises en places depuis le vendredi 22 février 2019, en matière de circulation routière afin de limiter la remontée des concentrations en PM10 dans les prochains jours.**

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté Egalité Fraternité

PREFECTURE DE POLICE

1 bis, rue de Lutèce 75195 PARIS Cedex 04 - Tél. : 3430 (0,06 € la minute)

www.prefecturedepolice.paris

courriel.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr

Ces mesures sont les suivantes :

⇒ **Réduction de la vitesse maximale autorisée :**

- à 110 km/h sur les portions d'autoroute normalement limitées à 130 km/h ;
- à 90 km/h sur les portions d'autoroute et de voies rapides normalement limitées à 110 km/h
- à 70 km/h sur les portions d'autoroute et de voies rapides normalement limitées à 90 km/h, ainsi que sur les routes nationales et départementales

Le Préfet de Police recommande aux Franciliens de limiter, dans la mesure du possible, les déplacements en voiture et de privilégier les transports en commun.

La Préfecture de Police reconduira la mise en place des contrôles routiers destinés à s'assurer du respect des mesures relatives à la circulation.

Par ailleurs, les mesures complémentaires suivantes sont maintenues :

⇒ **Interdiction de l'utilisation du chauffage individuel au bois d'appoint ou d'agrément, qui contribue fortement à l'émission de particules fines PM 10 :**

- Suspension de dérogations de brulage à l'air libre des déchets verts ;
- Report des travaux d'entretien ou de nettoyage avec des outils à moteur thermique ou des produits à base de solvants ;
- Pour le secteur industriel, certaines installations classées pour la protection de l'environnement font l'objet de prescriptions particulières dans leurs arrêtés d'autorisation en cas de déclenchement de la procédure d'alerte pollution.

La situation sera réévaluée lundi 25 février, en fonction des prévisions d'Airparif, ainsi que de l'évolution de la situation météo.

Les recommandations sanitaires et comportementales sont disponibles sur :

www.ars.iledefrance.sante.fr

www.airparif.asso.fr

www.prefecturedepolice.interieur.gouv.fr

Contact presse : ppcom@interieur.gouv.fr / 01 53 71 28 73